

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE  
DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Avis relatif à l'extension d'un accord relatif à la mise en place d'une couverture  
supplémentaire maladie des agents statutaires des industries électriques et gazières**

NOR : DEVE1017341V

En application des articles L. 713-1 et L. 133-8 du code du travail (ancien), le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé du travail envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Le texte de cet accord a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de sa conclusion, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, direction générale de l'énergie et du climat (Sous-direction des marchés de l'énergie et des affaires sociales – Arche de La Défense Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX).

Accord dont l'extension est envisagée :

Accord national du 4 juin 2010.

Dépôt :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Objet :

Accord relatif à l'extension d'un accord relatif à la mise en place d'une couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des industries électriques et gazières.

Signataires :

Union Française de l'électricité (UFE).

Union nationale des employeurs des industries gazières (UNEmIG).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, CFDT, CFTC-CMTE, CGT-FO et CFE-CGC.